

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°20/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par « mention RGPD », en vue de poser un échafaudage sur le domaine public face au 6 rue Denfert 59199 Hergnies du 16 juin 2025 au 20 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : « mention RGPD » est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public face au 6 rue Denfert 59199 Hergnies du 16 juin 2025 au 20 juin 2025.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers. Des panneaux informant les piétons d'utiliser le trottoir d'en face devront être apposés.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage de manière visible par le demandeur.

ARTICLE 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-sept avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Jacques Schneider